

## Politique de vote de BLI

BLI – Banque de Luxembourg Investments a pour principe clé de servir les intérêts à long terme des investisseurs dans ses stratégies d'investissement. Par conséquent, BLI exerce ses droits de vote en fonction de ce qu'elle juge être l'intérêt supérieur des OPCVM gérés et de leurs actionnaires.

BLI reçoit des conseils externes de la part d'un prestataire de services de vote par procuration. Les informations suivantes sont notamment fournies : dates de l'Assemblée générale, ordre du jour indiquant les recommandations de vote du conseil d'administration de l'entreprise concernée ainsi que les propositions formulées par le prestataire, accompagnées d'informations de contexte sur ces propositions et sur l'entreprise. Le prestataire de services de vote par procuration rassemble ensuite les votes de BLI et les transmet à la banque dépositaire, qui procède au vote au nom de BLI.

Dans le cadre de sa politique d'investissement ESG, BLI adhère à la politique de vote par procuration durable (« *sustainable* ») proposée par le prestataire de services de vote. Cela permet à BLI de voter de manière rapide et économique.

Les principaux éléments de la politique durable de vote sont les suivants :

- Conseil d'administration : compétence et performances du conseil – y compris thématiques ESG et indépendance ;
- Rémunération : alignement entre la rémunération et les performances, présence de pratiques de rémunération problématiques, transfert de valeur vers les actionnaires ;
- Aspects sociaux et environnementaux : d'une manière générale, volonté de favoriser les propositions des actionnaires visant à améliorer la transparence en matière ESG et l'adhésion à des normes / codes de conduite internationalement reconnus.

L'équipe d'investissement de BLI a toute latitude pour réexaminer au cas par cas les recommandations de vote formulées par le prestataire de services et ne les suit pas nécessairement.

### Périmètre

BLI exerce les droits de vote liés aux actions des portefeuilles :

- SICAV BL– tous les compartiments
- SICAV BLB– tous les compartiments.

BLI pourra également et de façon spécifique appliquer cette politique de droit de vote à d'autres portefeuilles à la demande et en accord avec ses clients.

Pour toute autre information, veuillez contacter BLI à l'adresse : [info@bli.lu](mailto:info@bli.lu)